



Nice, le **08 SEP. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société AJV LENZI TERRASSEMENT
Installation de broyage, concassage, criblage de produits minéraux
Zone d'activités de la Festre Sud, route de Grasse à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530)**

Arrêté préfectoral portant déconsignation de somme

n°589

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 294 du 03/11/2016 mettant en demeure la société AJV LENZI TERRASSEMENT de cesser son activité relevant de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement et de procéder à la remise en état du site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 404 du 15/10/2019 portant consignation de somme d'un montant de 3500 € ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement référencé 2020_400 du 12/08/2021 consécutif à un contrôle des installations effectué le 27/07/2021, ce rapport ayant été notifié à la société AJV LENZI TERRASSEMENT conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la notification susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'inspection a constaté que la société avait exécuté les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 294 du 03/11/2016 notamment les dispositions relatives à la cessation de l'activité relevant de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la restitution de la somme consignée d'un montant de 3500 euros ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral du 15/10/2019 susvisé, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société AJV LENZI TERRASSEMENT, dont le siège social est situé 5147 route de Saint-Vallier à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530).

Article 2.

La somme consignée peut être restituée à la société AJV LENZI TERRASSEMENT en raison de l'exécution totale des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à 3500 euros.

Article 3. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AJV LENZI TERRASSEMENT et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- à la sous-préfète de Grasse,
- au maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- au Centre de Service Partagé (CSPR) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS